

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D81 : Rapport 2015 sur le prix
Et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la communauté Arc Sud Bretagne.

La communauté de communes couvre 12 communes pour 26 930 habitants (population INSEE) et pour 31 163 habitants (population DGF). Elle exerce la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** » pour le compte des communes adhérentes. La compétence « **traitement** » est déléguée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM). En 2015, le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée au taux de 11 % sur les valeurs locatives servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les professionnels, la redevance spéciale est basée sur l'équipement mis à disposition pour la collecte des ordures ménagères.

En 2015, **5 498,24 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit une hausse de 4,67 % (+245,22 tonnes).**

Le ratio d'ordures ménagères est de 204,17 kg/habitant/an (population INSEE) ou 170,95 kg/hab./an (population DGF).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les ordures ménagères sont collectées par la société SUEZ puis traitées à l'UVO (Unité de Valorisation Organique) de Vannes.

L'installation permet de valoriser environ 50 % du tonnage des déchets entrant :

- en compost utilisable en agriculture, aménagements paysagers, maraîchage...
- en chaleur réutilisée par le process de l'UVO ainsi que par l'usine voisine MICHELIN
- en électricité vendue à EDF

163 composteurs individuels ont été distribués en 2015 contre 351 en 2014.

En 2015, Arc Sud Bretagne Sud a livré 5 498,24 tonnes de déchets à l'UVO (+4,67 % par rapport à 2014) par lesquels ont été valorisés 244,90 tonnes de compost et 53,89 tonnes d'acier. 3 891,91 tonnes ont été acheminées dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux dans le département (ISDND).

Concernant les déchets recyclables, les tonnages se répartissent comme suit :

- **714,66 tonnes d'emballages légers** (-1,25 %) ce qui représente 26,54 kg/hab./an (population INSEE) ou 22,57 kg /hab./an (population DGF)
- **1 630,57 tonnes de verre** (-0,19 %) ce qui représente 60,55 kg/hab./an (population INSEE) ou 50,70 kg /hab./an (population DGF)
- **682,46 tonnes de papier** (-9,60 %) ce qui représente 25,34 kg/hab./an (population INSEE) ou 21,23 kg /hab./an (population DGF)

Le coût du traitement s'est élevé à 937 319 € soit 170,47 €/tonne contre 788 223 € en 2014 soit 150,05 €/tonne.

Eco-Emballages a soutenu financièrement Arc Sud Bretagne par rapport à ses tonnages de recyclables à hauteur de 471 735 €.

Autres collectes

- **Ferrailles** : 9,82 tonnes
- **Amiante** : 33,80 tonnes
- **Coquillages** : 10 m³
- **Textiles- linges- chaussures** : 141,76 tonnes
- **Dépôts en déchetteries** : 8 892,65 tonnes dont 2 091,72 tonnes à la déchetterie du Lin pour un coût d'ensemble de 590 012,31 €.

Principales réalisations 2015

- Instauration de la TEOM pour les particuliers et de la Redevance Spéciale pour les Professionnels
- Renouvellement du mandatement du SYSEM pour la convention OCAD3E
- Arrêt de la collecte des cartons de professionnels en porte à porte
- Mise en œuvre d'une collecte hebdomadaire des sacs jaunes à Damgan du 1^{er} juillet au 31 août
- Etat des lieux des déchetteries et plateformes de déchets verts réalisé en interne
- Modification des horaires d'ouverture de la plateforme des déchets verts à Damgan
- Mutualisation d'une benne à ordures ménagères avec Questembert Communauté
- Suppression des enclos grillagés pour les sacs jaunes en déchetteries.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BILAN COMPTABLE

Pour financer le service, les usagers doivent s'acquitter d'une **taxe**. Celle-ci s'est élevée en 2015 à **2 691 368 €**.

Les communes doivent également participer pour leurs propres services. Pour Nivillac, le montant à acquitter a été de 13 488 €

Le montant de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Déchets Professionnels a été de 262 293 €.

Le compte administratif 2015 (hors reports de l'exercice antérieur) fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 162 259,00 €	4 054 826,62 €
Investissement	163 504,77 €	303 948,96 €
TOTAL	4 325 763,77 €	4 358 775,58 €

Orientations 2016 :

- Etude de redéploiement des déchetteries du territoire
- Réflexion avec les professionnels concernant le service rendu quant à la collecte et au traitement des déchets liés à leur activité et la facturation
- Mise en œuvre d'un accès payant en déchetterie pour les professionnels
- Poursuite du travail de rationalisation des coûts du service de déchets
- Acquisition et mise en place de containers enterrés et semi-enterrés sur les secteurs sensibles
- Opération de broyage- mise à disposition du broyeur communautaire.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

